

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Bulgarie. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

# Profil de la République de Bulgarie

## Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	4
Obligations de déclaration de la banque centrale	5
Ententes et contrôle des changes	5
Gestion de trésorerie et des liquidités	6
Fiscalité	6

RBC Banque Royale®



## Ce qu'il faut savoir

### Langue officielle

› Bulgare

### Devise

› Lev bulgare (BGN)

### Jours fériés

2011	
janvier	1 <sup>er</sup>
mars	3
avril	22 et 25
mai	1 <sup>er</sup> , 6 et 24
septembre	6 et 22
décembre	du 24 au 26
2012	
janvier	1 <sup>er</sup>
mars	3
avril	6 et 16
mai	1 <sup>er</sup> , 6 et 24
septembre	6 et 22
décembre	du 24 au 26

Source : [www.goodbusinessday.com](http://www.goodbusinessday.com).

## Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit bulgare. Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée.

### Société de capitaux

AD/АД (*Aktionerno Druzhestvo / Акционерно Дружество*). Cette société a sa propre raison sociale et un montant de capital prédéterminé réparti en actions de valeur égale. La responsabilité des actionnaires se limite au capital investi. Il peut s'agir d'une société ouverte ou d'une société fermée. Le capital-actions doit être d'au moins 50 000 BGN. Au moins 30 % du capital autorisé doit être versé au moment de la constitution en société. Les actions peuvent être nominatives, inscrites au porteur ou privilégiées. Le conseil d'administration doit compter au moins trois membres.

EAD/ЕАД (*Ednolichno Aktionerno Druzhestvo / Еднолично Акционерно Дружество*). Une société de capitaux ayant un propriétaire unique.

### Société à responsabilité limitée

OOD/ООД (*Druzhestvo s Ogranichena Otgovornost / Дружество с Ограничена Отговорност*). Les participants détiennent un pourcentage de son capital.

La responsabilité du participant se limite au montant de son apport financier. Le capital-actions doit être d'au moins 5 000 BGN. Au moins 70 % du capital autorisé doit être versé au moment de la constitution en société.

EOOD/ЕООД (*Ednolichno Druzhestvo s Ogranichena Otgovornost / Еднолично Дружество с Ограничена Отговорност*). Une société à responsabilité limitée ayant un propriétaire unique.

### Société en nom collectif constituant une personnalité juridique

SD/СД (*Subiratelno Druzhestvo / Събирателно Дружество*). Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables.

### Société en commandite simple

KD/КД (*Komanditno Druzhestvo / Командитно Дружество*). Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée.

### Société en commandite par actions

KDA/КДА (*Komanditno Druzhestvo s Aktzii / Командитно Дружество с Акции*). La société en commandite par actions permet à certains associés de limiter leur responsabilité au montant investi dans la société (comme pour l'actionnaire d'une société à responsabilité limitée), tandis que les commandités sont pleinement responsables. Les actionnaires peuvent vendre leurs actions à des tiers. Le capital-actions doit être d'au moins 50 000 BGN.

### Entreprise individuelle

ЕТ (*Ednolichen Turgovetz / Едноличен Търговец*). Une entreprise détenue et gérée par une personne. Il n'existe aucune distinction juridique entre l'entreprise et son propriétaire.

### Coopératives

Une coopérative est une entité juridique enregistrée, détenue et contrôlée par ses membres, qui détiennent des droits de vote égaux.

### Autres types d'organisations

Les sociétés bulgares ont le droit de constituer un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) avec des sociétés basées dans d'autres pays membres de l'Union européenne (UE)\*.

Le GEIE s'acquitte de tâches particulières pour le compte de ses membres propriétaires. Il a aussi le droit de s'acquitter de ces tâches avec des entités en dehors de l'UE. Un GEIE a une responsabilité illimitée.

\* L'Union européenne est une association économique et politique de 27 pays (y compris tous les membres de son prédécesseur, la Communauté européenne, de même que d'autres pays de l'Europe centrale et orientale). Seize de ses membres ont adopté l'euro à titre de devise commune.

Une *Societas Europaea* (SE) est une société ouverte à responsabilité limitée qui peut être créée dans n'importe quel État membre de l'Espace économique européen (EEE)\*. Son siège social et son siège réel doivent se trouver dans le même pays et elle est assujettie au droit des sociétés de ce pays.

\* Les pays de l'EEE comprennent les pays membres de l'UE ainsi que trois des quatre pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), c'est-à-dire l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

### Succursales et bureaux de représentation

Les sociétés non bulgares ont le droit d'avoir une succursale ou un bureau de représentation en Bulgarie. Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés de la Bulgarie, même si la succursale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme une entité juridique distincte. Il n'y a pas de capital-actions minimal. Pour ouvrir une succursale, la société doit produire différents documents, notamment les comptes du siège social. Les succursales ont la possibilité de faire des opérations de vente ; en revanche, les bureaux de représentation ne peuvent pas vendre directement en Bulgarie.

## Ouverture et exploitation de comptes bancaires

### Résidence

Pour être considérée comme résidente, la société doit être constituée ou avoir un établissement permanent en Bulgarie.

### Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (BGN) à l'extérieur de la Bulgarie et des comptes en devises en Bulgarie et à l'extérieur du pays. Si un résident ouvre un compte en devises à l'extérieur de la Bulgarie, il doit en informer la Banque nationale de Bulgarie à l'intérieur de 15 jours.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et des comptes en certaines devises.

Tous les comptes en monnaie locale sont entièrement convertibles en devises étrangères.

### Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du titulaire de compte et des propriétaires réels doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte. Les entités juridiques sont tenues de produire des preuves de leur enregistrement.
- › Les institutions financières doivent vérifier l'identité des clients effectuant des opérations en devises ou en monnaie locale de plus de 30 000 BGN dans le cadre d'opérations uniques ou d'opérations liées. La source des fonds doit également être établie. L'identité des clients doit également être vérifiée lorsqu'ils effectuent des opérations au comptant en devises ou en monnaie locale d'une valeur de plus de 10 000 BGN dans le cadre d'opérations uniques ou d'opérations liées et la source des fonds doit être établie.
- › Lorsqu'une personne effectue une opération au nom d'un tiers, son identité et celle de ce tiers doivent être vérifiées et consignées. Une preuve que cette personne est habilitée à agir au nom du tiers doit également être obtenue et consignée.

Informations fournies par BCL Burton Copeland ([www.bcl.com](http://www.bcl.com)).  
Données datant de mai 2010.

### Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

### Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

En Bulgarie, la TVA ne s'applique pas aux services bancaires.

## Instruments de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement le plus courant pour effectuer des paiements nationaux et transfrontaliers à l'intérieur de l'EEE. Ils sont accessibles à partir des services bancaires par Internet et d'autres systèmes bancaires électroniques. Les virements de crédit non urgents constituent le mode de règlement principal pour la paie. Ils sont aussi le mode de règlement le plus courant pour les transactions entre entreprises. Les paiements par carte sont généralement utilisés pour les opérations de consommation. Les cartes de débit sont plus utilisées que les cartes de crédit. En Bulgarie, les débits directs sont irrévocables et sont utilisés principalement par les entreprises de services publics pour le règlement des paiements locaux. Depuis toujours, les chèques sont peu utilisés en Bulgarie.

### Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2008/2007	En circulation (valeur) (milliards de BGN)		% changement 2008/2007
	2007	2008		2007	2008	
Chèques	Nég*	Nég*	–	Nég*	Nég*	–
Virements de crédit	50,8	56,7	11,7	219,1	268,9	22,7
Débits directs	0,8	0,4	– 47,4	0,6	0,5	– 24,9
Cartes de débit	7,7	9,3	20,6	1,0	1,4	36,8
Cartes de crédit	2,7	3,4	27,4	0,4	0,6	51,2
<b>Total</b>	<b>61,9</b>	<b>69,8</b>	<b>12,8</b>	<b>221,1</b>	<b>271,3</b>	<b>22,7</b>

\* Négligeable.

Source : Statistiques de la BCE, décembre 2009.

### Espace unique de paiements en euros (projet SEPA)

Les instruments de paiement SEPA permettent aux entreprises de faire et de recevoir des virements de crédit, des débits directs et des paiements par carte bancaire libellés en euros, dans un compte bancaire unique, en provenance ou à destination d'autres parties situées dans l'EEE et en Suisse. L'utilisation du numéro de compte international (IBAN) et du code d'identification de la banque (BIC) est obligatoire pour les virements libellés en euros entre comptes bancaires au sein de l'UE.

### Paiements internationaux

Les paiements internationaux, y compris les paiements en devises étrangères et les paiements à destination et en provenance de l'extérieur de l'EEE, sont traités par les réseaux ou associations bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires.

### Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellées en BGN)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure d'Europe de l'Est (HEE)
Virements de crédit urgents, de valeur élevée (nationaux)	Règlement en temps réel à finalité immédiate	15:45 HEE
Virements de crédit de valeur élevée, urgents (à l'intérieur de l'EEE), libellés en EUR	Règlement en temps réel à finalité immédiate	18:00 HEE
Paiements de consommation non urgents, de valeur peu élevée (nationaux)	Les paiements sont réglés le jour même, à 10:30 et à 15:30 HEE.	10:15 et à 15:15 HEE
Virements de crédit non urgents à l'intérieur de l'EEE, libellés en EUR	Règlement le jour même ou le lendemain	Virements de crédit en bloc d'une valeur maximale de 50 000 EUR = 23:00 HEE pour règlement le lendemain Virements de crédit individuels = 15:30 HEE pour règlement le jour même Virements de crédit SEPA = 14:00 HEE pour règlement le jour même ou 2:00 HEE pour règlement au jour le jour ou le lendemain Débits directs de consommation SEPA = 12:00 HEE pour règlement le jour même Débits directs interentreprises SEPA = 13:00 HEE pour règlement le jour même

### Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banque nationale de Bulgarie (BNB) exige que toutes les opérations entre comptes bancaires de résidents et de non-résidents soient signalées globalement deux fois par mois. Toutes les opérations sur les comptes bancaires de résidents détenus à l'étranger doivent faire l'objet de rapports trimestriels. Les rapports doivent être présentés dans les 15 jours suivant la fin de la période de déclaration.

Toutes les opérations transfrontalières d'une valeur de plus de 25 000 BGN doivent être déclarées individuellement dans les 15 jours qui suivent. Les documents à l'appui doivent être fournis.

Les entités juridiques résidentes doivent déclarer tous les comptes clients (supérieurs à 5 000 BGN) et toutes les dettes (supérieures à 50 000 BGN) liés à des non-résidents. Elles doivent également signaler tous les détails concernant les investissements directs à l'étranger. Les rapports doivent être présentés trimestriellement, dans les 15 jours suivant la fin de la période de déclaration.

## Ententes et contrôle des changes

La Bulgarie a peu recours au contrôle des changes. Les investissements sortants, en dehors de l'UE, doivent être déclarés auprès de la BNB à l'intérieur de 15 jours.

## Gestion de trésorerie et des liquidités

En raison de l'incertitude entourant l'utilisation des centralisations de trésorerie notionnelle et réelle, les sociétés doivent demander des conseils fiscaux ou juridiques indépendants avant la mise en œuvre de telles structures.

### Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est offerte par les principales banques de gestion de trésorerie bulgares et internationales. Les comptes détenus par différentes entités juridiques peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie réelle.

Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent également participer à la même structure de centralisation de trésorerie réelle, bien que les obligations de déclaration de la banque centrale s'appliquent. En général, des frais proportionnels s'appliquent aux opérations entre comptes de résidents et de non-résidents.

Certaines banques offrent la centralisation de trésorerie réelle dans le cadre d'opérations multidevises.

### Centralisation de trésorerie notionnelle

Les grandes banques de gestion de trésorerie bulgares et internationales proposent également la centralisation de trésorerie notionnelle, mais cette structure n'est pas couramment utilisée. Les comptes détenus au nom d'entités juridiques différentes peuvent également prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie notionnelle.

Certaines grandes banques proposent également la centralisation de trésorerie notionnelle pour les opérations transfrontières et multidevises.

### Placement à court terme

#### Instruments bancaires

Les comptes courants portant intérêt sont en général disponibles. Les banques proposent des dépôts à terme en

diverses devises, d'une durée de une nuit à plus de un an. Les banques émettent également des certificats de dépôt (CD) dont le terme maximal est de un an.

#### Instruments non bancaires

Il n'y a pas de marché national du papier commercial, même si certaines sociétés bulgares émettent du papier commercial au sein du vaste marché du papier euro-commercial (PEC). La durée maximale de cet instrument est de un an, bien que le PEC soit généralement émis pour des périodes plus courtes.

Le ministère des Finances de la Bulgarie émet des bons du Trésor pour des périodes de trois, six et douze mois.

Les sociétés bulgares ont un accès limité aux fonds du marché monétaire.

### Crédit à court terme

#### Banque

En Bulgarie, les sociétés résidentes et non résidentes ont en général accès aux marges de crédit bancaires et aux prêts bancaires. Les banques imputent habituellement une marge sur le taux Sofibor (le taux interbancaire de Sofia) pour les facilités libellées en BGN et sur le taux Euribor (le taux interbancaire euro) pour les facilités libellées en EUR. D'autres commissions d'engagement et de montage seront également perçues.

#### Institution financière non bancaire

Certaines sociétés émettent du papier commercial dans le marché du papier euro-commercial, ce qui nécessite une cote. Le PEC peut être émis pour des périodes de une semaine à un an, selon les conditions d'emprunt et les besoins des investisseurs.

L'affacturage (avec ou sans recours) est disponible.

## Fiscalité

### Fiscalité des sociétés

- › L'impôt sur le revenu des sociétés est perçu sur le revenu de toute entité au taux fixe de 10 %, quel que soit le montant des bénéfices imposables. La retenue d'impôt est prélevée en fonction du bénéfice avant impôts, rajusté pour tenir compte de certains éléments non déductibles, d'abattements fiscaux et de différences permanentes et temporaires prévues par la loi.

- › Les dividendes distribués aux sociétés bulgares par d'autres sociétés bulgares ou sociétés de l'UE ou de l'EEE sont exonérés de l'impôt sur le revenu des sociétés.
- › Toutes les entités sont tenues de verser mensuellement ou trimestriellement des acomptes provisionnels au regard de l'impôt des sociétés. Aucun versement anticipé n'est exigé des sociétés constituées au cours de l'année ou de sociétés dont le produit des ventes dans l'année antérieure était inférieur à 200 000 BGN.

#### Instruments financiers

- › La Bulgarie n'a aucune règle fiscale concernant les différents types d'instruments financiers.

#### Charges d'intérêts et coûts de financement

- › Les charges d'intérêts qui sont traitées au titre de « distributions de bénéfices cachés » (essentiellement les intérêts payés ou courus sur des soldes non liés aux activités commerciales ou des montants dépassant la valeur habituelle du marché ou les intérêts sur certains types de prêt comprenant des éléments d'avoir propre) ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu des sociétés. Elles déclenchent également en Bulgarie une retenue d'impôt sur les dividendes de 5 % lorsque ces dividendes sont payables à un résident fiscal étranger. En outre, une pénalité de 20 % de la distribution de bénéfices cachés peut être imposée. La pénalité n'est pas déductible.

#### Opérations de change

- › La législation fiscale de Bulgarie prévoit expressément que les gains ou les pertes découlant de la réévaluation de devises sont respectivement imposables ou déductibles actuellement. Il n'y a aucun règlement fiscal régissant les conversions de devises. Selon les directives émises par les autorités fiscales bulgares, la déclaration de revenus annuelle des sociétés doit être établie en fonction de la monnaie locale (BGN).

#### Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Les autorités fiscales bulgares peuvent rendre des décisions en matière de fiscalité à la demande du contribuable. Généralement, ces décisions anticipées en matière de fiscalité n'ont aucune force exécutoire auprès des autorités fiscales ni auprès du contribuable. Toutefois, dans la pratique, les autorités fiscales se conforment normalement aux décisions anticipées dans le cadre de contrôles fiscaux.

#### Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et des autres exemptions)

- › Une retenue d'impôt de 10 % s'applique sur les paiements suivants d'entités bulgares à des non-résidents :
  - › intérêts (y compris les intérêts en vertu d'un contrat de location-financement) ;
  - › paiements en vertu d'un contrat de location-exploitation, d'une franchise et d'affacturation, provenant de la Bulgarie ;
  - › redevances ;
  - › frais de services techniques, y compris les frais de consultation et d'études de marché ;
  - › frais de gestion ; et
  - › produit de la vente de biens immobiliers, d'actions ou de la participation dans une société locale, de titres et d'actifs financiers. Le produit de la vente d'actions inscrites à des bourses réglementées de Bulgarie, de l'UE ou de l'EEE est exonéré de la retenue d'impôt.
- › Une retenue d'impôt de 5 % s'applique aux dividendes et au produit de liquidation relativement aux actions de sociétés locales versées à des non-résidents.
- › En vertu de la double convention fiscale de la République de Bulgarie, la retenue d'impôt de 10 % peut être réduite ou éliminée. Afin de soumettre une demande de taux réduits, l'entité étrangère doit au préalable obtenir l'autorisation des autorités fiscales bulgares (lorsque le revenu dépasse 100 000 BGN par année).
- › Les dividendes et le produit de liquidation peuvent être exonérés d'impôt en Bulgarie dans les cas suivants :
  - › lorsqu'ils sont versés à des personnes morales étrangères qui sont des sociétés fiscalement résidentes aux fins de l'impôt de l'UE ou de l'EEE, ils sont pleinement exonérés en vertu des dispositions de la législation nationale sans exigences particulières relativement à la participation, à la période de détention, ou autres ; ou
  - › en vertu des dispositions d'une double convention fiscale pertinente (lorsqu'ils sont payés à des entités à l'extérieur de l'UE ou de l'EEE).

### Impôt sur les gains en capital

- › Les gains et les pertes en capital ne sont pas imposés séparément. Ils sont compris à titre de revenu ou de dépense aux fins de l'impôt sur les sociétés.
- › À la disposition des immobilisations, le taux d'imposition effectif des sociétés s'applique et les gains en capital peuvent être déduits des revenus tirés d'autres activités.
- › Les gains en capital réalisés à la vente d'actions sur des bourses réglementées de la Bulgarie, de l'UE ou de l'EEE sont exonérés d'impôt, alors que les pertes liées à de telles opérations ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt.
- › La législation ne prévoit aucun dispositif de report d'impôt ou de transfert, sauf lors de restructurations des activités en vertu de la directive sur les fusions de l'UE.

### Droits de timbre

- › Il n'y a pas de droits de timbre sur les conventions de prêt.

### Capitalisation restreinte

- › Si la dette moyenne est plus de trois fois supérieure aux capitaux propres moyens (ratio de la zone sûre de 1:3), les règles de capitalisation restreinte limitent la déductibilité des intérêts. La déductibilité des intérêts est limitée aux intérêts perçus par la société, plus 75 % de son bénéfice avant intérêts et impôts pour la période pertinente. Les frais d'intérêts non déductibles pour l'année d'imposition peuvent être déduits dans les cinq années suivantes, sous réserve de certaines conditions prévues par les règles de capitalisation restreinte.
- › Les règles de capitalisation restreinte ne s'appliquent pas aux institutions de crédit en vertu de la loi sur les institutions de crédit.
- › Elles ne s'appliquent pas davantage aux prêts consentis par les banques et les sociétés de crédit-bail, pourvu que le créancier et le débiteur ne soient pas apparentés et que le prêt ou le crédit-bail ne soit pas consenti, garanti ou cautionné par un apparenté.
- › Les coûts d'intérêt capitalisés dans la valeur des actifs admissibles ne sont pas assujettis aux règles de capitalisation restreinte.

- › Certains coûts d'intérêt peuvent être qualifiés de dividendes ou de distributions de bénéfices cachés, si certains critères sont respectés.

### Prix de transfert

- › La Bulgarie exige que les opérations interentreprises respectent le principe d'un taux de pleine concurrence. Dans le cas contraire, les autorités fiscales peuvent rajuster le revenu imposable.
- › Les intérêts en sus d'un taux de pleine concurrence pourraient ne pas être déductibles.
- › Les principes de base énoncés dans les règles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sont pleinement intégrés aux dispositions de la législation bulgare. Toutefois, l'expérience pratique de ces règles est encore limitée et des procédures universelles ne sont pas encore établies.
- › Les autorités fiscales ont récemment émis des directives sur la tarification des transferts, notamment sur les exigences en matière de documents.

### Taxes de vente / TVA

- › La TVA est perçue sur tous les produits et services (sauf exonération), au taux standard de 20 %. Les exportations sont assujetties à un taux de 0 %. Un taux de 7 % s'applique à l'hébergement offert par les hôtels dans le cadre de forfaits. La TVA de l'UE a été adoptée en vertu des lois de la Bulgarie.

### Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › Les cotisations de sécurité sociale sont prélevées sur le montant le plus élevé entre les revenus nets d'emploi ou le « revenu minimal de sécurité sociale » établi pour divers types d'emploi et de profession.
- › Les sociétés sont assujetties à des cotisations obligatoires d'assurance allant de 16,90 % à 17,60 % en vertu des contrats de travail (de 16,80 % à 17,50 % pour les contrats des cadres) ; les cotisations versées par les employés sont fixées à 12,10 %. En ce qui a trait aux contrats de service (contrats civils), les cotisations sont fixées à 13,70 % pour le cédant et à 10,30 % pour le cessionnaire. Pour ce qui est des travailleurs indépendants, les cotisations obligatoires sont à leur charge.



› Le revenu mensuel maximal aux fins d'établissement des cotisations de sécurité sociale est fixé à 2 000 BGN.

› Le taux d'impôt sur le salaire en 2009 est de 10 % ; il n'existe pas de seuil minimal.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte Touche Tohmatsu ([www.deloitte.com](http://www.deloitte.com)).

Données datant du 30 avril 2010.

Rapport préparé en août 2010.

#### Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- › Visitez le [rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde](http://rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde) pour trouver le conseiller le plus près.



**RBC Banque Royale®**

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.